

Concept de sélection pour le saut d'obstacles en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 08.05.2023 / Update 13.12.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Au maximum 75 athlètes et chevaux (plus 20 couples de réserve / 1 par équipe)
Les CNO qualifiés pour la compétition par équipe peuvent inscrire une équipe composée au maximum de 3 cavaliers/cavalières, les autres au maximum 1 cavalier individuel/cavalière individuelle.

Places de quota par équipe (équipes directement qualifiées) :

- Pays hôte (FRA)
- Classement dans le top 5 aux CM 2022
- Classement top 1 lors de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles FEI 2022 (BEL)
- Classement dans le top 3 des groupes A/B lors des Championnats d'Europe à Milan 2023 (AUT, ESP, SUI)
- Classement dans le top 2 du groupe C lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (ISR, POL)
- Classement dans le top 3 du groupe D/E lors des Jeux Panaméricains 2023 (USA, CAN, MEX)
- Classement dans le top 2 du groupe F lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (KSA, UAE)
- Classement dans le top 2 du groupe G lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (AUS, JPN)
- Classement top 1 lors de la finale de la Coupe des nations de saut d'obstacles FEI 2023 (BRA)

Places de quota pour cavaliers/cavalières individuels (la place revient au CNO et non au cavalier / un cavalier ne peut remporter qu'une place de quota) :

15 places sont attribuées aux CNO ne disposant pas de place de quota par équipe. Le point suivant s'applique au groupe de qualification olympique B, dans lequel se trouve la Suisse :
Les deux meilleurs cavaliers du groupe B selon le classement olympique de saut d'obstacles de la

FEI au 31.12.2023 remportent une place de quota pour leur CNO. Seule une place de quota par CNO est autorisée.

Ensuite, remportent une place deux cavaliers des groupes A, C, F et G selon le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI au 31.12.2023 ainsi que 3 cavaliers des groupes D/E aux Jeux Panaméricains 2023 et 1 cavalier des groupes D/E selon le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI au 31.12.2023.

Ensuite : Le meilleur cavalier selon le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI au 31.12.2023 (pour un CNO ne disposant pas encore de place de quota).

Pour la réattribution des places de quota, voir l'art. 631.6 et 7 des «FEI Regulations for Equestrian Events at the Olympic Games / 25th Edition, Effective for the Olympic Games Paris 2024».

Classement olympique de saut d'obstacles de la FEI

Le système de points pour le classement olympique de saut d'obstacles de la FEI est publié sur le site Internet de la FEI à l'adresse suivante : <https://inside.fei.org/fei/games/olympic/paris-2024>.

La liste ne comprendra que les 15 meilleurs résultats par couple du 01.01.2023 au 31.12.2023.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au „Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, Fédération Équestre internationale (FEI) – Jumping“.

Conditions de qualification :

Obtenir en couple l'un des résultats suivants durant la période de qualification du 01.01.2023 au 24.06.2024 inclus (MER):

- Au maximum 8 points de pénalité lors du concours par équipe (1^{re} ou 2^e manche) lors des CE 2023, des Jeux Panaméricains 2023 ou d'un autre championnat continental reconnu par la FEI en 2023
- Terminer la finale individuelle lors des CE 2023, des Jeux Panaméricains 2019 ou d'un autre championnat continental reconnu par la FEI en 2023
- Au maximum 4 points de pénalité en première manche d'une épreuve de qualification de Coupe du monde lors de trois CSI(O)1*-3*-W en extérieur sélectionnés ou de trois CSI(O)4*-W ou CSI(O)5*-W en extérieur (1,55 m)
- Au maximum 8 points de pénalité en première manche d'une épreuve de qualification de Coupe du monde lors de trois CSI(O)1*-3*-W en extérieur sélectionnés ou de trois CSI(O)4*-W ou CSI(O)5*-W en extérieur (1,60 m)
- Au maximum 4 points de pénalité en première manche d'un GP lors de trois CSI(O)3*(-W) en extérieur sélectionnés ou de trois CSI(O)4*(-W) ou CSI(O)5*(-W) en extérieur (1,55 m)
- Au maximum 8 points de pénalité en première manche d'un GP lors de trois CSI(O)3*(-W) en extérieur sélectionnés ou de trois CSI(O)4*(-W) ou CSI(O)5*(-W) en extérieur (1,60 m)
- Au maximum 4 points de pénalité en première ou deuxième manche d'un Prix des Nations lors de trois CSIO4*(-W) ou CSIO5*(-W) en extérieur (1,55 m)
- Au maximum 8 points de pénalité en première ou deuxième manche d'un Prix des Nations lors de trois CSIO5*(-W) en extérieur (1,60 m)

Les résultats peuvent être combinés si les exigences minimales sont remplies dans différentes épreuves (épreuve de qualification de Coupe du monde/GP/Prix des Nations).

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection¹

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2024 – **07.07.2024**

Pour évaluer et justifier la proposition de sélection soumise à Swiss Olympic, la fédération se base sur les CSI3* ou supérieur en extérieur et les CSI(O)-W en extérieur du 01.01.2024 au **07.07.2024**, qui sont publiés sur www.fei.org.

En fonction du déroulement de la saison et d'un critère de sélection rempli avant, une éventuelle sélection (partielle) pourra avoir lieu le 25.06.2024.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

4.4.1 Conditions de sélection pour les membres de l'équipe :

- Une fois 0 point de pénalité aux obstacles en première manche d'un GP lors d'un CSI(O)3* ou supérieur en extérieur.
- ou
- Deux fois au maximum 4 points de pénalité aux obstacles en première manche d'un GP lors d'un CSI(O)3* ou supérieur en extérieur.
- ou
- Une fois au maximum 8 points de pénalité cumulés sur les deux manches d'un Prix des Nations lors d'un CSIO3*, CSIO4* ou CSIO5*.

Si un cavalier dispose de plusieurs chevaux présentant le potentiel pour obtenir un résultat dans le top 10 lors des Jeux Olympiques, il doit se qualifier avec un cheval selon les critères de sélection susmentionnés. Ce point ne s'applique pas aux couples qui ont participé aux derniers CM et CE, qui doivent remplir les critères de sélection ci-après. Il en va de même pour toutes les cavalières

¹ La date de la séance de la Commission de sélection et, par conséquent, la fin de la période de qualification suisse seront fixées après la parution du calendrier 2024 de la FEI (autour de décembre 2023).

et tous les cavaliers qui entrent en ligne de compte pour une sélection avec un deuxième ou un troisième cheval : Les conditions de sélection suivantes s'appliquent aux autres chevaux :

- Une fois 4 points de pénalité au maximum dans une manche d'un Prix des Nations ou en première manche d'un GP CSIO ou CSI 3*, 4* ou 5* en extérieur.

4.4.2 Conditions de sélection pour les cavaliers individuels/les cavalières individuelles :

Sélection de cavaliers individuels/de cavalières individuelles dans le cas où l'équipe ne peut profiter de la place de quota :

- Une fois 0 point de pénalité dans une manche d'un Prix des Nations ou en première manche d'un GP CSIO ou CSI 3*, 4* ou 5* en extérieur.

Si un cavalier dispose de plusieurs chevaux présentant le potentiel pour obtenir un résultat dans le top 10 lors des Jeux Olympiques, il doit se qualifier avec un cheval selon les critères de sélection susmentionnés. Les conditions de sélection suivantes s'appliquent aux autres chevaux :

- Une fois 4 points de pénalité au maximum dans une manche d'un Prix des Nations ou en première manche d'un GP CSIO ou CSI 3*, 4* ou 5* en extérieur.

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Jugement de l'entraîneur
- Développement de la performance jusqu'à la date de sélection
- Etat de forme et de santé des chevaux
- Etat de forme et de santé des cavaliers/des cavalières
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme
- Potentiel d'avenir

4.5 Décisions sur place

En cas d'obtention d'une place de quota par équipe, la participation définitive des athlètes sélectionnés sera décidée sur place en accord avec Swiss Olympic par le chef d'équipe, le vétérinaire de l'équipe, l'entraîneur/le coach, la cheffe d'équipe Sports équestres et le Chef de Mission de Swiss Olympic présents sur place (Pre-Competition Changes and Substitutions).

4.6 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.3.

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux ou vétérinaires.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Evelyne Niklaus (présidence)
- Monika Elmer (membre CT)
- Thomas Fuchs (coach)
- Rolf Hegner (membre CT / vétérinaire de la discipline)
- Laurent Schläfli (membre CT)
- Peter van der Waaij (chef d'équipe)

La présidence tranche avec voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il est possible de recourir à titre consultatif à ~~l'entraîneur en charge et~~ au médecin du service médico-sportif.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation de la cheffe d'équipe Sports équestres, il est publié l'été 2023, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement la cheffe d'équipe Sports équestres. Cette dernière transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et la cheffe d'équipe Sports équestres décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. La cheffe d'équipe Sports équestres est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier²

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.01.2024
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	07.07.2024
Eventuelle sélection (partielle) anticipée (selon le point 4.3).	25.06.2024
Confirmation à la fédération internationale des athlètes remplissant les exigences minimales	08.01.2024
Obtention des places de quota par équipe par la fédération internationale	10.01.2024
Confirmation des places de quota par équipe par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	05.02.2024
Obtention des places de quota pour équipes «composites»/cavaliers individuels par la fédération internationale	19.02.2024
Confirmation des places de quota pour équipes «composites»/cavaliers individuels par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	18.03.2024
Remise des FEI Certificates of Capability à la fédération internationale	25.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	25.06.2024 et/ou 07.07.2024
Date officielle de la sélection	27.06.2024 et/ou 08.07.2024

² La date de la séance de la Commission de sélection et, par conséquent, la fin de la période de qualification suisse seront fixées après la parution du calendrier 2024 de la FEI (autour de décembre 2023).